



SANTÉ
SOCIAUX

SALAIRES- REMUNERATIONS CCN 66 - TOUS LES SALAIRES PASSENT AU DESSUS DU SMIC GRÂCE A LA CFDT

Les arrêtés d'agrément des avenants 340 et 341 sont parus au Journal Officiel du 18 février 2018. À compter de cette date, ils sont applicables dans l'ensemble des associations appliquant la CCN 66.

Seule la CFDT a été signataire de ces avenants. C'est grâce à sa capacité à s'engager que les salarié.es de la CCN 66 vont bénéficier de la première revalorisation salariale depuis 2013.

L'avenant 340 prévoit une augmentation de la valeur du point à 3,77 €. Cette augmentation bien que minime consomme toute l'enveloppe budgétaire disponible à la politique salariale 2017. Sans cette mesure, elle serait retournée dans les caisses de l'État plutôt que de bénéficier aux salarié.es.

[SALAIRES-REMUNERATIONS
CCN 66](#)

[22 FEVRIER 2018](#)

La CFDT a pesé jusqu'à la dernière minute pour que des mesures en faveur des bas salaires soient incluses dans la politique salariale 2017. Elle a porté tout le long de la négociation l'avenant 341 qui permet aujourd'hui à l'ensemble des salaires de la CCN 66 d'être au-dessus du SMIC pour un temps plein.

Les Moniteurs.trices adjoint.es d'animation jusqu'à 12 ans d'ancienneté, les Agent.es de bureau et les Agent.es de service intérieur jusqu'à 6 ans d'ancienneté, les Agent.es administratifs, les Ouvrier.es qualifié.es, les Agent.es de planning, les Ouvrier.es de production et les Magasinier.es jusqu'à 4 ans d'ancienneté vont être reclassés dans un indice supérieur, impliquant un gain annuel compris entre 131,84 € et 830,01 € brut (voir document ci-joint).

L'avenant 340 est applicable au 1^{er} février 2017. Chaque salarié.e bénéficiera d'un rattrapage sur son prochain bulletin de salaire. Le montant correspond à 0,27 % des salaires perçus depuis les 12 derniers mois (soit plus de 50 € brut en année pleine pour un temps plein, en fonction de son coefficient), hors salarié.es anciennement au SMIC. Pour autant, ceux-ci bénéficieront d'un rattrapage concernant les dispositions de l'avenant 341, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

#JeSuisUneRichesse

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
ET/OU D'ADHÉSION :**

M., Mme,

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

E-mail :

Téléphone :

Profession :

Entreprise ou établissement :

**CONTACT DU SYNDICAT CFDT DE VOTRE
ÉTABLISSEMENT :**



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR